



ARRETE D'AUTORISATION AVEC PRESCRIPTIONS

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

REFERENCES DOSSIER : AT 078 551 26 00058 Établissement recevant du public (ERP)	DEMANDEUR :
ADRESSE DES TRAVAUX : 12 RUE DE PARIS 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	PALATINE
Nature des travaux	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

**Nous, Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye,
Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-3, L.141-1 à L.146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6, R. 122-7 (5ème),

VU le décret n°2025-1100 du 19 novembre 2025 modifiant notamment certaines procédures d'instruction dans le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 17 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Sandrine LACAZE,

VU la demande d'autorisation de travaux AT 078 551 26 00058 du 5 juin 2026, formulée concernant l'établissement dénommé PALATINE sis **12 RUE DE PARIS** à Saint-Germain-en-Laye, portant sur le projet d'aménagement d'une agence bancaire,

VU le procès-verbal du 6 octobre 2026 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, et son avis favorable avec prescription,

VU le courrier du groupement prévention du SDIS 78 du 20 août 2026 ainsi que le document relatif aux règles applicables en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de 5^{ème} catégorie, dépourvus de locaux de sommeil, ci-annexé,

Considérant que l'établissement recevant du public, de type W, de 5ème catégorie,

Considérant l'effectif cumulé total de 15 personnes,

ARRETE :

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux portant sur l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) référencé ci-dessus est **ACCORDEE sous réserve du respect de l'article 2.**

Article 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- La sonnette d'appel doit être installée à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
- Un témoin lumineux de présence au cabinet d'aisance doit être installé en amont du sas.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 14 octobre 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,**



Denis TRINQUESSE
Directeur Général des Services
19 oct. 2026

Sandrine LACAZE